



LE DÉPARTEMENT RÉNOVERA LE COLLÈGE DE MORÉE

Maurice Leroy, Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, visite le collège Louis-Pasteur de Morée où sont inscrits 379 élèves pour cette année scolaire 2015/2016 et où travaillent 9 agents départementaux. L'établissement sera rénové par le Conseil départemental à partir de la fin de l'année 2016.

Le Conseil départemental assure l'entretien, le fonctionnement et la maintenance des collèges du département de façon à offrir un cadre propice à l'éducation des collégiens. Le Département s'engage au quotidien pour la rénovation des établissements, la qualité de la restauration scolaire, l'ouverture à l'art, la culture et la citoyenneté et l'équipement des établissements en technologies numériques.

Pour le collège Louis-Pasteur, le Département a consacré plus de 53 000 € à l'acquisition de matériel numérique (PC, tableaux numériques interactifs, tablettes, etc.) depuis 2012.

Depuis 2010, le Département s'est engagé dans un important programme de restructuration des établissements scolaires. Sur les 26 collèges du département, 14 ont été reconstruits ou restructurés. Les autres feront l'objet de rénovation ou d'agrandissement d'ici à 5 ans. Parmi ces établissements, **le collège Louis-Pasteur de Morée, construit en 1962, connaîtra des travaux de rénovation dès fin 2016.**

Les vieux locaux vont être démolis et une partie sera reconstruite. Les bâtiments conservés seront entièrement restructurés. Ainsi, **l'ensemble du collège s'apparentera à un établissement neuf. Le coût des travaux est estimé par le Conseil départemental à 7 millions d'euros** auxquelles s'ajouteront 200 000 € de frais de mobilier (estimation).

La particularité de cet établissement est d'être le seul collège du département à disposer d'une classe à « horaires aménagés théâtre » depuis septembre 2010.

CONTACT PRESSE

Amélie Lataste : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - amelie.lataste@cg41.fr

Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12